

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2025_052

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 1^{er} août 2025 de **SAS BENEZECH TP** – Site de Ranteil à Albi (Tarn) qui sera chargée de réaliser les travaux de raccordement branchement d'eaux usées et pluviales pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, travaux de viabilisation pour un particulier situé 99 Grand'Rue à Cunac,

VU l'autorisation de voirie n° 60 ASS 25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité la circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du chantier « 99 Grand'Rue » suivant le besoin et l'avancée du chantier, aussi pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier avec une réquisition de 5 ml avant et après du chantier pour stationnement des véhicules ou engins de chantier, soit une emprise d'environ 15 m

Déviations par la route d'Albi et rue de la Birade

Durée des travaux : du lundi 25 Août au vendredi 05 septembre 2025

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise **SAS BENEZECH TP**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 20 août 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

